

CADRAGE

FSODIE

PRÉAMBULE :

Depuis 2001, le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) permet aux campus de vivre aux rythmes des projets associatifs soutenus par l'université. Au fur et à mesure, les possibilités afférentes à ses initiatives se sont ouvertes et la récente circulaire du 23 mars 2022 ouvre encore plus de possibilités pour les associations souhaitant déposer un projet.

SOMMAIRE :

TITRE 1 : PRÉSENTATION.....	3
Article 1 : Définition.....	3
Article 2 : Composition de la commission FSDIE	3
Article 3 : Fréquence des commissions	4
TITRE 2 : CHAMP D'ACTION DU FSDIE.....	5
Article 1 : Le cadre général.....	5
Article 1.1 : Les critères d'attributions	5
Article 1.2 : Les critères de refus	6
Article 2 : Les conditions générales.....	6
Article 3 : Les conditions particulières	6
Article 3.1 : Organisation d'événements festifs	6
Article 3.2 : Campus en fête	7
Article 3.3 : Projets solidaires et humanitaires	7
Article 3.4 : Organisation de voyages culturels, institutionnels, ou du monde socio-économique	7
Article 3.5 : Organisation de week-ends de formation des élus	8
Article 3.6 : Participation des membres du bureau d'une association étudiante à des week-ends de formations des élus/congrès nationaux/séminaire en lien avec la vie associative	8
Article 3.7 : Organisation d'un événement incluant un déplacement à visée culturelle ou sportive	8
Article 3.8 : Organisation d'ateliers, encadrés par des intervenants professionnels rémunérés à l'Université	9
Article 3.9 : Organisation de conférences sur l'Université.....	9
TITRE 3 : LE DÉPÔT DES PROJETS PAR LES ÉTUDIANTS ET LEUR TRAITEMENT	11
Article 1 : Accompagnement au montage des dossiers	11
Article 2 : L'examen des dossiers de demande de subvention	11
Article 3 : Versement de la subvention	11
TITRE 4 : BILAN DES CAMPAGNES D'ATTRIBUTIONS.....	12

Le Mans Université

Avenue Olivier Messiaen 72085 LE MANS CEDEX 9 – 02 43 83 30 00

www.univ-lemans.fr

TITRE 1 : PRÉSENTATION

Article 1 : Définition

Le FSDIE est un fonds issu de la Contribution à la Vie Étudiante et de Campus (CVEC) payé chaque année par les étudiants de Le Mans Université. Ce fonds rempli deux objectifs :

- Encourager le développement des initiatives étudiantes
- Améliorer les conditions de vie sur les campus du Mans et de Laval

Les associations étudiantes sont bénéficiaires de ce fonds. Une association étudiante s'entend comme une structure majoritairement constitué d'étudiants ayant participé (sauf cas d'exonération) à la CVEC de l'établissement.

Article 2 : Composition de la commission FSDIE

Sont membres de droit de la commission :

- La vice-présidence à la Formation et Vie Universitaire ou son représentant ;
- La vice-présidence étudiante de l'établissement ou son représentant ;
- La vice-présidence étudiante du CROUS ou son représentant ;
- Deux usagers titulaires et deux usagers suppléants tirés au sort ;
- Une association représentative des étudiants titulaire et une association représentative des étudiants suppléante tirée au sort ;
- Une association étudiante titulaire issu du Campus de Laval et une association étudiante suppléante issu du Campus de Laval tirée au sort
- Une association transversale titulaire et une association transversale suppléante tirée au sort
- Un étudiant titulaire et un étudiant suppléant en situation de handicap, désigné par des modalités libres par le service relais handicap
- Chargé(e) de la vie associative au sein des services centraux ;
- Un représentant du Centre de santé désigné en son sein ;
- Un représentant du Service culture désigné en son sein ;
- Un représentant du SUAPS désigné en son sein ;
- Un représentant du Service commun de documentation (SCD) désigné en son sein ;
- Un représentant de la Ville du Mans désigné en son sein ;
- Un représentant du Conseil départemental de la Sarthe désigné en son sein.

Les suppléants peuvent assister à la commission sans pour autant bénéficier d'un droit de vote.

D'autres membres peuvent être invités par l'un des vice-présidents ponctuellement à une commission lorsque celle-ci nécessite leur présence, avec une voix consultative.

Si un membre de la commission est affilié à une association étudiante, celui-ci devra se retirer au moment du passage de ladite association devant la commission.

Article 3 : Fréquence des commissions

Il y a au moins 3 commissions organisées sur une année universitaire :

- Octobre
- Décembre
- Février

Le calendrier des commissions est communiqué dès la rentrée universitaire.

TITRE 2 : CHAMP D'ACTION DU FSDIE

Article 1 : Le cadre général

Article 1.1 : Les critères d'attributions

Peut prétendre à un subventionnement, tout projet d'intérêt général ou collectif s'inscrivant notamment dans l'un ou les domaines suivants :

- Animation de la vie étudiante
- Animation du Campus
- Action humanitaire et de solidarité
- Citoyenneté
- Culture
- Environnement ; développement durable ; transition écologique
- Formation des élus associatifs
- Handicap
- Ouverture à l'international
- Santé et Prévention
- Sport

Les demandes de subventions doivent favoriser :

- Les projets s'adressant prioritairement à l'ensemble des étudiants mais aussi à la communauté universitaire dans son ensemble ;
- Le développement de liens entre les étudiants de l'Université ;
- Le développement d'un sentiment d'appartenance à l'Université ;
- L'amélioration des conditions et de la qualité de vie des étudiants sur le campus ;
- L'ouverture vers des structures extérieures ;
- Le rayonnement extérieur de l'Université ;
- La gratuité d'un événement ;
- L'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- L'organisation d'événement inter-établissement lorsque l'enveloppe budgétaire du projet est équitablement répartie entre les structures mobilisées ;
- L'organisation d'événement festif prévoyant des dispositifs de préventions contre les comportements à risques :
 - o Prévention contre les violences sexistes et sexuelles ;
 - o Prévention contre la consommation excessive d'alcool ;
 - o Inclusion et accessibilité de l'événement ;
 - o Prévention contre les infections sexuellement transmissibles.
- La prise en compte de la nécessaire transition écologique des projets ;
- L'originalité et la créativité.

Article 1.2 : Les critères de refus

La commission sera dans l'obligation de refuser les projets dans les cas suivants :

- Les dépenses liées à des publications relatives à la vie d'une association ou d'une filière (exemple : les newsletters des associations, les journaux de filière, ...) ;
- La date de l'événement est antérieure à la date de la Commission sollicité ;
- Le projet est pris en compte dans des travaux d'enseignement ou de recherche faisant l'objet d'une évaluation pédagogique ;
- Le projet prévoit la rémunération d'enseignants ou de personnels de l'université ;
- La subvention demandée ne doit pas excéder 50% du budget présenté par l'association, 30% dans le cadre d'un événement festif ;
- Le porteur de projet n'a pas rendu le bilan moral et financier d'une précédente action similaire et financé sur le FSDIE ;
- Le projet a déjà été présenté et rejeté lors d'une précédente commission de l'année universitaire, dans ce cas, il est nécessaire de solliciter le chargé(e) de la vie associative et le vice-président étudiant afin qu'ils valident l'inscription de ce projet à une nouvelle commission ;
- La demande n'est pas accompagnée de devis justifiant des dépenses envisagées.

Article 2 : Les conditions générales

- L'association doit avoir ratifié la charte des associations de Le Mans Université ainsi que toute charte réalisée par l'établissement ;

Article 3 : Les conditions particulières

Article 3.1 : Organisation d'événements festifs

- Le financement maximum ne pourra excéder 30% du montant total du projet ;
- Dans le cadre de l'organisation d'un gala qui intègre une cérémonie de remise de diplômes, l'association étudiante devra faire apparaître dans le budget prévisionnel le financement de la composante concernée. La participation forfaitaire des étudiants participants ne devra pas excéder 30€ par étudiant.

Article 3.2 : Campus en fête

- Les projets des associations étudiantes sont financés à 100% avec un plafond d'enveloppe apprécié par la commission au regard de l'ensemble des projets soumis.

Article 3.3 : Projets solidaires et humanitaires

Sont considérés comme « projets solidaire et humanitaires », les actions favorisant l'intégration des étudiants sur les campus, les projets à destination des étudiants étrangers, les projets au service des étudiants.

Exemples de projets solidaires : Gratiféria, repas partagés, animation dans les cités U, actions de prévention santé, donc du sang, ...

Les conditions :

- Ces projets doivent prioritairement être à destination des étudiants de Le Mans Université ou associer les étudiants (Exemple : Épicerie solidaire, ...) ;
- Les projets retenus pourront être financé à hauteur de 100% dans la limite de 1000€ ;
- Au-delà de 1000€, la part excédentaire pourra faire l'objet d'un financement à hauteur de 50% de la somme restant après attribution des 1000€ ;
- La subvention FSDIE ne doit abonder des fonds qui seraient redistribués sous forme de dons à des associations ou des organisations.

Article 3.4 : Organisation de voyages culturels, institutionnels, ou du monde socio-économique

Cette catégorie ne concerne pas les voyages festifs.

Pour toute demande d'aide aux voyages, seul un financement forfaitaire par étudiant participant pourra être demandé au FSDIE. Ce forfait, décidé par la commission FSDIE après examen des pièces justificatives, sera compris entre 15€ et 50€ par étudiant.

Les conditions :

- L'association doit présenter un programme détaillé du voyage (visites, arrivés, départ, rencontres professionnels/institutionnels, ...) ;
- L'association doit être intégralement à l'initiative de ce projet et organisatrice (pas de formule all inclusive) ;
- L'association doit privilégier un hébergement en auberge de jeunesse ;
- L'association doit obtenir un soutien de la part d'une composante ou d'un service de Le Mans Université.

Article 3.5 : Organisation de week-ends de formation des élus

La subvention allouée ne pourra dépasser 30% du montant global, plafonné à 2000€ par an et par association.

Article 3.6 : Participation des membres du bureau d'une association étudiante à des week-ends de formations des élus/congrès nationaux/séminaire en lien avec la vie associative

La prise en charge d'un déplacement lié à la fonction d'élu étudiant est envisageable. Le FSDIE sera complémentaire au fonds prévu par les statuts de l'élu étudiant et ne pourra excéder 500€ par association et/ou 35€ par personne par année universitaire.

Le choix du moyen de transport le moins cher et le plus pertinent sera pris en considération. Une fois le déplacement effectué, la fourniture des justificatifs pertinents est obligatoire. Le cas échéant, l'association sera dans l'obligation de rembourser les fonds alloués.

Article 3.7 : Organisation d'un événement incluant un déplacement à visée culturelle ou sportive

Les associations étudiantes peuvent solliciter le FSDIE pour contribuer au financement d'événement impliquant le déplacement d'un groupe d'au moins 20 étudiants de l'université.

Le financement du transport est limité à 25€ par étudiant participant, à raison d'un événement par association par année universitaire.

Article 3.8 : Organisation d'ateliers, encadrés par des intervenants professionnels rémunérés à l'Université

Les associations étudiantes peuvent solliciter le FSDIE pour contribuer au financement d'ateliers qu'elles organisent en lien avec des professionnels ou des artistes pour animer et dynamiser le campus.

Les ateliers proposés par les associations ne doivent pas être déjà mis en place par un service de l'université, sauf avec son consentement express. De même, un service de l'université ne peut proposer un atelier déjà mis en place par une association, sauf avec son consentement express.

Les conditions :

- Ces ateliers doivent être prioritairement à destination d'étudiant de l'université (au moins 10 participants) mais peuvent être ouverts au reste de la communauté universitaire et extérieur dans la limite des places disponibles.
- Le financement de la rémunération des intervenants est limité à 50€ par heure d'atelier à raison d'un maximum de 100 heures par association par année universitaire.
- Cette aide ne pourra, en aucun cas, servir à rémunérer le responsable ou les porteurs du projet.

Article 3.9 : Organisation de conférences sur l'Université

Les associations étudiantes peuvent solliciter le FSDIE pour contribuer au financement de conférences à destination des étudiants de l'université.

Le financement des défraiements des conférenciers est limité à 200€ par intervenant à raison d'un maximum de cinq intervenants par association par année universitaire.

Article 4 : Création d'une nouvelle association étudiante

Une association étudiante récemment créée peut demander une aide allant jusqu'à 500€ pour lui permettre de répondre à ses premiers impératifs budgétaires.

L'association doit avoir un objet et des dirigeants différents d'une autre association étudiante.

TITRE 3 : LE DÉPÔT DES PROJETS PAR LES ÉTUDIANTS ET LEUR TRAITEMENT

Article 1 : Accompagnement au montage des dossiers

Avant le dépôt, les porteurs de projets doivent obligatoirement prendre contact avec la personne en charge de la vie associative de l'Université.

Il doit être clair. Les différentes parties doivent être courtes et synthétiques. Il doit comporter les informations suivantes :

- Une **présentation de l'association** (incluant NOM/Prénom du Président, numéro de téléphone, mail et adresse postale) devant rappeler les objectifs principaux de l'association et le cas échéant, un rappel de ses principales actions et activités ;
- La désignation du porteur de projet, qui est obligatoirement étudiant à LMU et membre de l'association ;
- Une **description du projet**, en démontrant l'intérêt de ce projet du point de vue de l'animation du campus, la communauté universitaire et de l'image ou/et impacte positive qu'il transmet pour l'université et ses étudiants ;
- Le budget prévisionnel de l'opération, qui doit être équilibré.

En pièce jointe doivent figurer les devis sur lesquels se base le budget présenté, le RIB de l'association, le récépissé de déclaration en préfecture (disponible sur <https://www.journal-officiel.gouv.fr/pages/associations-recherche>) ainsi que la charte de l'université ratifiée par le président en poste.

Article 2 : L'examen des dossiers de demande de subvention

Par principe, tout projet doit présenter oralement son projet devant la commission.

Par exception, lorsque la demande de subvention est inférieure à 500€, la vice-présidence étudiante, le chargé(e) de la vie associative et la vice-présidence formation et vie universitaire peuvent conjointement décider d'exonérer l'association d'une présentation orale.

Article 3 : Versement de la subvention

À l'issue de la commission FSDIE, l'attribution de la subvention sollicitée sera votée en Commission Formation et Vie Universitaire. La présidence de l'association sera alors informée de l'attribution et du montant de la subvention, ou du refus argumenté par la CFVU.

Il est obligatoire de faire apparaître le logo de l'université du Mans ainsi que la phrase « Projet soutenu par Le Mans Université » sur tous les supports de communication du projet.

En cas de non-respect de cette clause, la commission pourra ordonner le remboursement de tout ou partie de la subvention.

TITRE 4 : BILAN DES CAMPAGNES D'ATTRIBUTIONS

À la fin de chaque année civile, le service gestionnaire du FSDIE réalise un bilan de campagne FSDIE de l'année universitaire passée. Ce bilan fait l'objet d'une présentation en CFVU et en CA.